sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

DECISION DU PRESIDENT N°25DC20

MODIFICATION N° 1 AU MARCHE N° 24MPCR01 POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU PROJET DE CREATION D'INSTALLATIONS DE RECUPERATION D'ENERGIE THERMIQUE ET D'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DE L'UVE DU SIVALOR, DANS LE BUT D'ALIMENTER UN FUTUR RESEAU DE CHALEUR A VALSERHONE

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250801-25DC20-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2025

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « *prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution.* » ;

Préambule

Considérant le marché n° 24MPCR01 pour la conception et la réalisation du projet de création d'installations de récupération d'énergie thermique et d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'UVE du SIVALOR, dans le but d'alimenter un futur réseau de chaleur à Valserhône, conclu avec la société SUEZ RV ENERGIE, pour un montant de :

- Tranche ferme : 383 070 euros HT ;
- Tranche optionnelle : 6 072 730 euros HT ;

Soit un total de 6 455 800 euros HT.

Considérant que la tranche ferme consiste en des études de conception comportant les études d'avant-projet, les études de projet (études de base du constructeur) et la consultation des fournisseurs », et que la tranche optionnelle consiste en des études d'exécution (études de détails), de la direction de l'exécution des travaux de construction, ordonnancement / pilotage / et coordination du chantier, de la fourniture des matériaux et équipements, du transport à pied d'œuvre, du stockage, du levage, du montage, du raccordement, des essais et phases de mises en service, ainsi que de tous moyens nécessaires à la mise en œuvre du process ;

Considérant le besoin de préparation et de rédaction des réunions mensuelles de suivi dans le cadre de la tranche ferme, avec la rédaction de l'ordre du jour et du compte rendu de ces réunions depuis le début du marché, et compte tenu de la charge d'activité des services du SIVALOR ne permettant pas d'assumer en termes ces rédactionnels ;

Considérant les travaux rédactionnels suivants réalisés et le tarif convenu par réunion :

	CR SIVALOR-SUEZ		**CR SIVALOR-SUEZ-DALKIA**	
Février 2025	CR1 du 6/02	Inclus	CR1 du 19/02	2'000€
Mars 2025	CR2	550€	-	
Avril 2025	CR3	550€	CR2	550€
Mai 2025	CR4	550€	CR3	550€
Juin 2025	-		CR4	550€
Juillet 2025	CR5	550€	CR5	550€

Total : 6 400 euros HT

DECIDE

Article 1er : de conclure au réel des prestations rédactionnelles réalisées par le Titulaire du marché, la modification n° 1 au marché n° 24MPCR01, actant d'une augmentation des prestations réalisées et du montant initial du marché selon les conditions suivantes :

- Montant initial du marché : 6 455 800 € HT ;
- Montant de l'avenant : + 6 400 € HT ;
- % d'écart introduit par l'avenant : + 0,099 % ;
- Nouveau montant du marché public : 6 462 200 €HT.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250801-25DC20-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2025

Article 2 : La présente décision sera transmise à :
- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 1er août 2025

Le Président,
Serge RONZON

SIVALOR 01200 VALSERHONE

Acte rendu exécutoire après :
- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250801-25DC20-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2025